

Politique de gouverne – Conseil d'éducation du DSFNO

Catégorie : 1 – Processus de gouvernance

Numéro : 1.5

Titre : Autorité et devoirs d'un conseiller

Adoptée : 13 juin 2006

Révisée : 13 janvier 2026

Page 1 de 2

Énoncé de la politique :

L'autorité des conseillers leur vient de leur fonctionnement comme groupe constitué en Conseil d'éducation.

En conséquence, le conseiller :

- 1.5.1 Doit éviter de faire toute déclaration qui pourrait donner à tort l'impression d'exprimer l'opinion générale du Conseil.
- 1.5.2 Ne parle au nom du Conseil que lorsque celui-ci lui délègue ce pouvoir par le biais d'un vote majoritaire en assemblée délibérante.
- 1.5.3 Doit s'abstenir de donner des directives au personnel.
- 1.5.4 Participe aux débats du Conseil, vote sur les propositions une fois que le débat est clos et ensuite se rallie à la décision majoritaire.
- 1.5.5 S'efforce de créer au sein de la communauté un climat de collaboration propice aux échanges et à la prise de décision.
- 1.5.6 Possède un désir sincère de servir les besoins éducatifs des jeunes et de la communauté et sait mettre de côté ses intérêts personnels quand ceux-ci peuvent entrer en conflit avec les intérêts des clients.
- 1.5.7 Participe à des conférences, séminaires et congrès pertinents et partage avec ses collègues les idées recueillies afin de rehausser les qualités de leadership et le service offert au Conseil.

Catégorie : 1 – Processus de gouvernance
Numéro : 1.5
Titre : Autorité et devoirs d'un conseiller
Adoptée : 13 juin 2006
Révisée : 13 janvier 2026

Page 2 de 2

- 1.5.1 S'engage à investir le temps et l'énergie nécessaires pour remplir fidèlement ses tâches et obligations.
- 1.5.2 Nourrit des liens étroits avec la communauté et représente en tout temps, l'ensemble de la population du District scolaire francophone du Nord-Ouest.